

## Textes post-Lubrizon :

# Le calendrier des principales modifications à retenir dans les établissements SEVESO (mis à jour le 17 janvier 2022)

- **A compter du 27/09/2020**
  - Exercices POI
    - tous les ans (au lieu de tous les 3 ans) dans les SEVESO Seuil Haut,
    - tous les 3 ans dans les autres où le POI prescrit
- **A compter du 31/12/2021**
  - POI : Précisions concernant le contenu dont « moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur »
- **A compter du 01/01/2022**
  - Etat quotidien des matières dangereuses (y compris déchets) stockées avec mentions de dangers pouvant conduire au classement sous une rubrique 4XXX
  - Etat hebdomadaire des autres matières combustibles
- **A compter du 01/01/2023**
  - POI obligatoire dans tous les établissements SEVESO seuil bas
- **A compter du 01/01/2023 (installation nouvelle) et avant 30/06/2025 (installation existante lors du réexamen quinquennal)**
  - Etude de dangers : Mention des types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, hiérarchisés en fonction des quantités et de leur toxicité, y compris environnementale – suivant guide(s) professionnel(s) à paraître
- **A compter du 01/01/2023**
  - POI : Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux (substances pertinentes, équipements de prélèvement, personnels ou organismes habilités) portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important et, le cas échéant, pour les SEVESO Seuil Haut, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances - suivant guide(s) professionnel(s) à paraître